

0343

DECISION N°INT 1 / 2022
**Relative à l'octroi d'une réduction accordée à titre exceptionnel
sur des frais de demi-pension en raison de la crise du Coronavirus**

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 : Pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2022, le lycée Chateaubriand de ROME et l'école française Alexandre Dumas de Naples sont autorisés à appliquer une réduction exceptionnelle sur les frais de demi-pension dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19.

Les remises pourront être appliquées sur demande des familles dans les situations suivantes :

- Elèves absents au moins 5 jours consécutifs car déclarés positifs à la COVID 19,
- Elèves, cas contact, placés en enseignement à distance par l'établissement au moins 5 jours consécutifs.

Article 2 : Le montant de la réduction sur les frais sera calculé au prorata du service effectivement fourni.

Article 3 : La réduction accordée est à la charge de l'établissement.

Article 4 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 04/04/22

A Paris, le 1 janvier 2022
Le Directeur de l'AEFE

Décision publiée sur le site du lycée le : 04/04/22

Olivier BROCHET

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr